

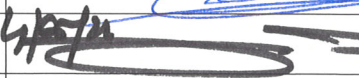



Référence* : <b>TRICASTIN-21-007266</b>		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 1/10	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : <b>XXX</b>		Objet / Titre* : <b>RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 10 – REGLES RELATIVES A LA GESTION DES DECHETS</b>		
Référence RGF : <b>XXX</b>				

**DOCUMENTUM est la seule base de référence des documents applicables**

Rôle	Nom Prénom	Fonction/Entité	Date/Visa
Rédacteur*	COLIN Sozic	Ingénieur Sûreté LOG	03/05/22 
Vérificateur*	TUDELA Perrine	RSI	<del>04/05/22</del> 
Approbateur*	THEBAUT Jocelyn	Chef d'Installation DEX/LOG	04/05/22 


DIFFUSION DU DOCUMENT*		
Destinataires internes pour <u>APPLICATION</u>	Destinataires internes pour <u>INFORMATION</u>	Destinataires externes
D3SE-PP/SEO/DEX/CLO DEX/LOG D3SE-PP/DPT	D3SE-PP/SEO D3SE-PP/SEM PCD-L D3SE-PP/SEP	ASN/DRC ASN/Division de Lyon IRSN Les Angles

TABLEAU DE SUIVI DES REVISIONS*		
Version	Date	Motif de la création, Désignation et origine des modifications
1.0		Création

SUIVI DES REVUES* - Périodicité de revue (en année) : 5 ans					
Date	Décision suite à la revue (cocher)		Visa		
Echéance de revue	Applicable sans révision	Document à réviser	Date	Nom/ Fonction	Visa

<b>Classement du document :</b> Etablissement* : TRICASTIN Activité* : Logistique Sous activité : Activité liée :	<b>Accès au document* :</b> Limité à l'activité	<b>Confidentialité* :</b> Normale  Dual Use <input type="checkbox"/>
<b>Numéro d'affaire :</b>		
<b>Satellite/BTL :</b>		
Domaine d'expertise : D03 - Sûreté		

\* A renseigner obligatoirement et en cohérence avec choix proposés par DOCUMENTUM

Référence* : <b>TRICASTIN-21-007266</b>		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 2/10	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : <b>RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 10 – REGLES RELATIVES A LA GESTION DES DECHETS</b>		
Référence RGF : XXX				

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRINCIPALES REGLES APPLICABLES DANS L'INSTALLATION EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS.....</b>	<b>4</b>
1.1	Déchets conventionnels.....	4
1.2	Déchets radioactifs.....	5
<b>2</b>	<b>PRINCIPALES REGLES D'ELABORATION ET DE MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE DECHETS.....</b>	<b>5</b>
2.1	Définitions : zonage de référence, zonage opérationnel.....	5
2.2	Responsabilités principaux acteurs déchets.....	6
2.3	Principes pour la conception du zonage.....	6
2.4	Modalités de modification du plan de zonage déchets (classements/reclassements temporaires ou définitifs).....	7
2.5	Modalités de contrôle et de suivi du zonage déchets .....	7
2.6	Carte de zonage de référence .....	8
<b>3</b>	<b>REGLES PERMETTANT LA PREVENTION DES TRANSFERTS DE CONTAMINATION ET D'ACTIVATION.....</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>TRACABILITE ET CONSERVATION DE L'HISTORIQUE DU ZONAGE.....</b>	<b>9</b>
<b>5</b>	<b>DECHETS ET ZONES D'ENTREPOSAGE.....</b>	<b>9</b>
5.1	Liste et caractéristiques des zones d'entreposage déchets.....	9
5.2	Traçabilité et suivi des déchets .....	10

### Liste des tableaux

Tableau 1 : Règles de déclassement et reclassement, définitif ou temporaire.....	7
----------------------------------------------------------------------------------	---

### Liste de figures


Figure 1 : Balisage terrain du zonage déchets de référence.....	6
Figure 2 : Balisage terrain du zonage déchets temporaire .....	6

### Glossaire

<b>ADR</b>	: Accord européen relatif au transport de marchandises Dangereuses par Route
<b>ASN</b>	: Autorité de Sûreté Nucléaire
<b>BSD</b>	: Bordereau de Suivi des Déchets
<b>CAP</b>	: Certificats d'Acceptation Préalable

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

<b>Référence* :</b> <b>TRICASTIN-21-007266</b>		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
<b>Version 1.0</b>	<b>PAGE 3/10</b>	<b>Installation :</b> <b>INB FLEUR</b>	<b>Type de document* :</b> Règles Générales d'Exploitation	
<b>Ancien Code : XXX</b>		<b>Objet / Titre* :</b> <b>RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 10 – REGLES RELATIVES A LA GESTION DES DECHETS</b>		
<b>Référence RGF : XXX</b>				


<b>CCR</b>	: Certificat de Contrôle Radiologique
<b>CCT</b>	: Cahier des Charges Techniques
<b>DAT/TD</b>	: Direction des Ateliers Transverses / Département Traitement des Déchets
<b>DD</b>	: Déchets Dangereux
<b>DIB</b>	: Déchets Industriels Banals
<b>DnD</b>	: Déchets Non Dangereux
<b>DPT</b>	: Département de Protection des Travailleurs
<b>FEM/DAM</b>	: Fiche d'Evaluation de la Modification / Demande d'Autorisation de la Modification
<b>FEREC</b>	: Fiche d'Evènement Radiologique Et Chimique
<b>FIFA</b>	: Fiche d'Information Fast Action
<b>GRVS</b>	: Grand Récipient Vrac Souple
<b>INB</b>	: Installation Nucléaire de Base
<b>SPID</b>	: Stockage de Produits Inflammables et Dangereux
<b>TFA</b>	: Très Faible Activité
<b>ZDC</b>	: Zone à Déchets Conventionnels
<b>ZppDN</b>	: Zone à production possible de Déchets Nucléaires

## Références

- [1] TRICASTIN-16-007773 - Standard déchets Tricastin Volet 1 : Situation existante et modalités de gestion - v3.0 du 08/09/2021
- [2] TRICASTIN-16-001188 – Standard déchets Tricastin Volet 2 : Elaboration du zonage déchets et suivi des évolutions – v2.0 du 28/04/2020
- [3] TRICASTIN-17-011744 - Collecte et élimination des déchets dangereux générés sur Orano Tricastin – v2.0 du 15/12/2020
- [4] TRICASTIN-18-010534 - Collecte et élimination des déchets non dangereux générés sur le site du Tricastin – v2.0 du 16/07/2020
- [5] TRICASTIN-15-006700 - Recueil déchets non dangereux – v3.0 du 01/02/2021
- [6] TRICASTIN-15-006699 - Recueil déchets dangereux – v3.0 du 02/03/2021
- [7] TRICASTIN-16-012995 - Parcs DEX/LOG – Programme de surveillance des emballages – v3.0 du 18/12/2020
- [8] TRICASTIN-16-002610 - Spécification d'acceptation des déchets radioactifs dans les installations DT.DTR.TD – v4.0 du 03/08/2020
- [9] TRICASTIN-21-002240 - Registre des Déchets Radioactifs sur les Parcs DEX/LOG – v2.0 du 22/10/2021

*Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0*

*En application de la procédure TRICASTIN-11-000835*

Référence* : <b>TRICASTIN-21-007266</b>		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 4/10	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : <b>RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 10 – REGLES RELATIVES A LA GESTION DES DECHETS</b>		
Référence RGF : XXX				

# 1 PRINCIPALES REGLES APPLICABLES DANS L'INSTALLATION EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS

Le présent chapitre regroupe l'ensemble des règles relatives à la gestion des déchets. Il est complété par les éléments présentés au chapitre 4 concernant les règles d'entreposage des matières et déchets dans l'installation et ceux présentés au chapitre 7 concernant les contrôles radiologiques liés à l'entrée et la sortie des matériels et déchets dans l'installation.

## 1.1 Déchets conventionnels

Conformément aux procédures de collecte des Déchets Dangereux DD [3] et Déchets non Dangereux (DnD) [4], le producteur du déchet (exploitant ou tout intervenant d'entreprise extérieure) se doit de trier et d'étiqueter les déchets, de les identifier par famille et type, de les conditionner vers les réceptacles mis à leur disposition au plus près des lieux de production.

Ces étiquetages, lorsque nécessaires (DD, ou DnD produits en zone réglementée) doivent préciser a minima, le nom du producteur, la zone et date de production, le type de déchets ainsi que les pictogrammes dangers adaptés au caractère dangereux du déchet concerné.

Le producteur du déchet dispose de différents réceptacles adaptés pour y déposer ses déchets quotidiennement, dans le cadre de l'exploitation courante des installations. L'INB FLEUR possède des points de collecte de déchets détaillés dans le §5.1. De manière générale, les déchets sont évacués directement de leur lieu de production ou de collecte. La production de déchets conventionnels peut faire l'objet, soit d'une collecte périodique et planifiée par le Département Traitement des Déchets de la Direction des Ateliers Transverses DAT/TD pour les DnD, soit d'une collecte déclenchée à la demande de l'exploitant par un formulaire spécifique au DD.

Dans le cadre d'une faible production de déchets, un apport volontaire au Quai Sud (zone de regroupement des déchets conventionnels du Tricastin) est également possible.

En cas de besoin spécifique pour un chantier, des bennes supplémentaires pour les DnD (gravats, bois, métalliques...) peuvent être disposées ponctuellement sur le lieu de l'intervention. Cette demande est transmise par l'exploitant au service DAT/TD.

Les DD peuvent être regroupés et entreposés par DAT/TD avant évacuation du site au Quai Sud pour les DD solides ou à la SPID (Stockage de Produits Inflammables et Dangereux) (alvéole 4) pour les DD liquides. Il s'agit d'optimiser les transports à destination des centres d'élimination agréés, par la constitution de lots déchets complets.

La traçabilité des DD et des DnD est assurée par une application informatique qui permet de réaliser entre autre le Bordereau de Suivi des Déchets (BSD), la gestion des Certificats d'Acceptation Préalable (CAP), les suivis des arrêtés préfectoraux et des récépissés de transport. La traçabilité des collectes périodiques est assurée par la remise des bilans contractuels du prestataire de service chaque mois au service DAT/TD. Toutes les données relatives aux déchets collectés et évacués sont ensuite enregistrées dans la base de données associée qui sert de base réglementaire pour l'ensemble des déchets conventionnels de la plateforme du Tricastin.


En parallèle, un inventaire de production des déchets est mis à jour par l'exploitant permettant un suivi en temps réel des chantiers et des déchets produits (Certificat de Contrôle Radiologique (CCR), types de déchets, dates, quantités, exutoires...).

Les transports externes des DD sont réalisés selon l'arrêté ADR en vigueur fixant les exigences de conditionnement, d'étiquetage et toutes règles associées au transport de substances dangereuses.

L'ensemble des déchets conventionnels est ensuite éliminé vers des centres d'élimination agréés favorisant le recyclage et la valorisation.

*Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0*

*En application de la procédure TRICASTIN-11-000835*

Référence* : <b>TRICASTIN-21-007266</b>		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 5/10	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : <b>XXX</b>		Objet / Titre* : <b>RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 10 – REGLES RELATIVES A LA GESTION DES DECHETS</b>		
Référence RGF : <b>XXX</b>				

Pour rappels, les filières d'élimination des DnD et DD, leur conditionnement et leur transporteur sont indiqués dans les recueils des déchets conventionnels du site du Tricastin en référence [5] et [6] révisés annuellement.

## 1.2 Déchets radioactifs

Les déchets produits au sein du périmètre de l'INB FLEUR sont des déchets conventionnels. Toutefois des déchets radioactifs peuvent être générés lors d'opérations exceptionnelles. Ces déchets radioactifs sont issus des zones à production possible de déchets nucléaires (ZppDN) provisoires.

Les déchets radioactifs sont triés par catégorie et nature sur le lieu de production, directement par le producteur à l'origine de ces déchets. Ce tri à la source permet une optimisation de la gestion des déchets en aval.

Le producteur du déchet réalise son conditionnement primaire et son étiquetage suivant les règles en vigueur de la « Spécification d'acceptation des déchets radioactifs à DTR.TD » [8]. Ces déchets sont ensuite acheminés vers les points de collectes identifiés dans la procédure Gestion des déchets.

Les déchets triés, conditionnés, étiquetés et contrôlés en sortie de ZppDN sont transportés jusqu'à la zone d'entreposage dédiée en fonction du lieu de production. Ces zones sont également contrôlées selon une périodicité définie par le service de radioprotection.

L'entreposage des déchets radioactifs dans les zones dédiées est limité à deux ans lorsqu'une filière de traitement est identifiée. En revanche, si la filière de traitement du déchet radioactif n'est pas encore définie ou opérationnelle, sa durée d'entreposage est limitée à dix ans. Les dispositions relatives à ce type d'entreposage sont définies dans le premier volet du standard déchets Tricastin [1].

Des rondes mensuelles sont réalisées au niveau des zones d'entreposage. Ce contrôle permet de constater l'état de remplissage des réceptacles et de détecter d'éventuelles anomalies (présence du scellé, absence d'étiquetage, non-respect du tri, présence d'extincteurs accessibles). Un registre référencé [9] est tenu à jour au moyen des informations collectées. La collecte par DAT/TD (pour traitement avant expédition vers les filières identifiées) s'effectue sur demande dans l'application. La conformité des déchets radioactifs sont également contrôlés avant leur prise en charge par le collecteur.

## 2 PRINCIPALES REGLES D'ELABORATION ET DE MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE DECHETS


### 2.1 Définitions : zonage de référence, zonage opérationnel

Les déchets produits sont gérés conformément aux spécifications et guides en vigueur. Ils appartiennent en majorité à des classes de déchet connues et sont dirigés vers les meilleures filières existantes.

En conformité avec l'arrêté INB du 7 février 2012 et au titre II de la Décision n°2015-DC-0508, une première classification des déchets est déterminée en fonction du zonage déchets de référence du lieu de production. Celui-ci est établi sur la base d'une réflexion approfondie sur l'état de l'installation nucléaire, sa conception, son mode et son état de fonctionnement ainsi que son historique.

Le cas particulier du zonage déchets opérationnel (ou « zonage déchets temporaire ») permet de redéfinir une Zone à Déchets Conventionnels (ZDC) en Zone à production possible de Déchets Nucléaires (ZppDN) provisoire lors de travaux ou d'activités ponctuels à risque de contamination en ZDC et susceptibles de générer des déchets radioactifs (incidents ou toutes opérations présentant des risques de contamination). Les déchets induits produits sur la zone balisée sont alors dirigés vers une filière nucléaire pendant toute la durée de l'intervention. Ce reclassement reste opérationnel tant que les conditions radiologiques initiales ne sont pas rétablies et fait l'objet d'une traçabilité.



Référence* : <b>TRICASTIN-21-007266</b>		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 6/10	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : <b>XXX</b>		Objet / Titre* : <b>RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 10 – REGLES RELATIVES A LA GESTION DES DECHETS</b>		
Référence RGF : <b>XXX</b>				

## 2.2 Responsabilités principaux acteurs déchets

Les responsabilités des principaux acteurs déchets sur le site du Tricastin sont présentées dans le document en référence [1].

## 2.3 Principes pour la conception du zonage

Le zonage déchets de référence est défini après analyse du procédé mis en œuvre dans l'installation, de son mode d'exploitation et de son historique. L'objectif de ce zonage est d'identifier, par une méthode fiable :

- les ZppDN produisant des déchets radioactifs/contaminés ou susceptibles de l'être et éliminés en filière nucléaire,
- les ZDC produisant des déchets conventionnels. Les déchets issus de ZDC située en zone délimitée font l'objet de contrôles radiologiques en sortie de zone. Tous les déchets conventionnels (issus de zone délimitée ou non) font l'objet d'un contrôle radiologique au portique interne avant sortie du site.

L'intervenant se fie aux plans de zonage déchets de référence et au balisage terrain décliné et mis en place sur installation. Sur installation, chacune de ces zones est repérée par un balisage spécifique (étiquettes, rubans adhésifs ou plots) permettant de les différencier.

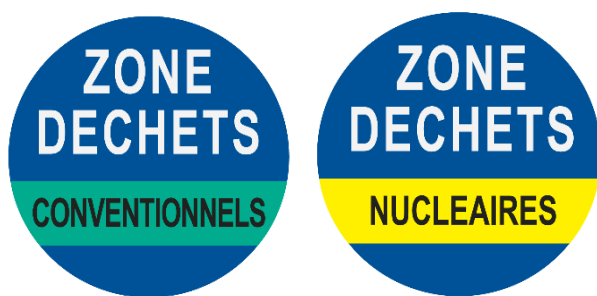



Figure 1 : Balisage terrain du zonage déchets de référence



Figure 2 : Balisage terrain du zonage déchets temporaire

L'INB FLEUR est une ZDC. Les déchets produits ne sont pas susceptibles d'être contaminés ou activés.

Comme défini plus haut, lors de travaux ou d'activités exceptionnelles en présence de substances radioactives, une ZDC peut être redéfinie en ZppDN. Les déchets produits tout au long de l'opération seront alors des déchets

Référence* : <b>TRICASTIN-21-007266</b>		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 7/10	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : <b>RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 10 – REGLES RELATIVES A LA GESTION DES DECHETS</b>		
Référence RGF : XXX				

radioactifs dirigés vers une filière nucléaire. Ces opérations sont généralement réalisées dans le cadre d'une FEM/DAM. Les modifications temporaires du zonage déchet sont initiées et tracées au moyen de SASETOP.

Des déchets radioactifs peuvent également être produits à titre exceptionnel lors d'un incident, le zonage déchet est alors modifié en conséquence jusqu'au déclassé radiologique de la zone d'incident permettant de revenir au zonage déchet de référence de l'installation.

## 2.4 Modalités de modification du plan de zonage déchets (classements/reclassements temporaires ou définitifs)


Les différents cas de reclassement/déclassement des zones à déchets (ZppDN et ZDC) sont présentés dans le Tableau 1 ci-dessous.

Reclassement temporaire (ZDC en ZppDN)	Déclassement temporaire (ZppDn en ZDC)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limité à six mois sauf si spécifié au travers d'une FEM/DAM</li> <li>• Signalisation du zonage déchet temporaire à mettre en place</li> <li>• Modification de la fiche de zonage déchets par le responsable déchets (zonage temporaire)</li> <li>• Gestion des déchets en tant que déchets radioactifs</li> <li>• Contrôles radiologiques du personnel, du matériel et des emballages de déchets</li> <li>• Contrôles radiologiques pour vérifier le retour en ZDC</li> <li>• Signalisation du zonage déchet de référence à mettre en place</li> <li>• Clôture de la fiche de zonage déchets temporaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fait l'objet d'une demande d'autorisation de modification notable</li> </ul>
Reclassement définitif (ZDC en ZppDN)	Déclassement définitif (ZppDN en ZDC)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation du chef d'installation pour le reclassement en ZppDN</li> <li>• Mise à jour de la carte de zonage de référence</li> <li>• Signalisation du nouveau zonage déchet de référence à mettre en place</li> <li>• Prise en compte des recommandations des experts consultés (appareils de contrôle, ajout de contrôles périodiques, affichages...)</li> <li>• Modification de la fiche de zonage déchets de référence par le responsable déchets</li> <li>• Gestion des déchets en tant que déchets radioactifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fait l'objet d'une demande d'autorisation de modification notable ou d'une déclaration si le déclassé ne nécessite pas un assainissement ou si l'assainissement est nécessaire mais dispose d'une méthode déjà autorisée par l'ASN</li> <li>• Mise à jour de la carte de zonage de référence</li> <li>• Signalisation du nouveau zonage déchet de référence à mettre en place</li> <li>• Modification de la fiche de zonage déchets de référence par le responsable déchets</li> </ul>

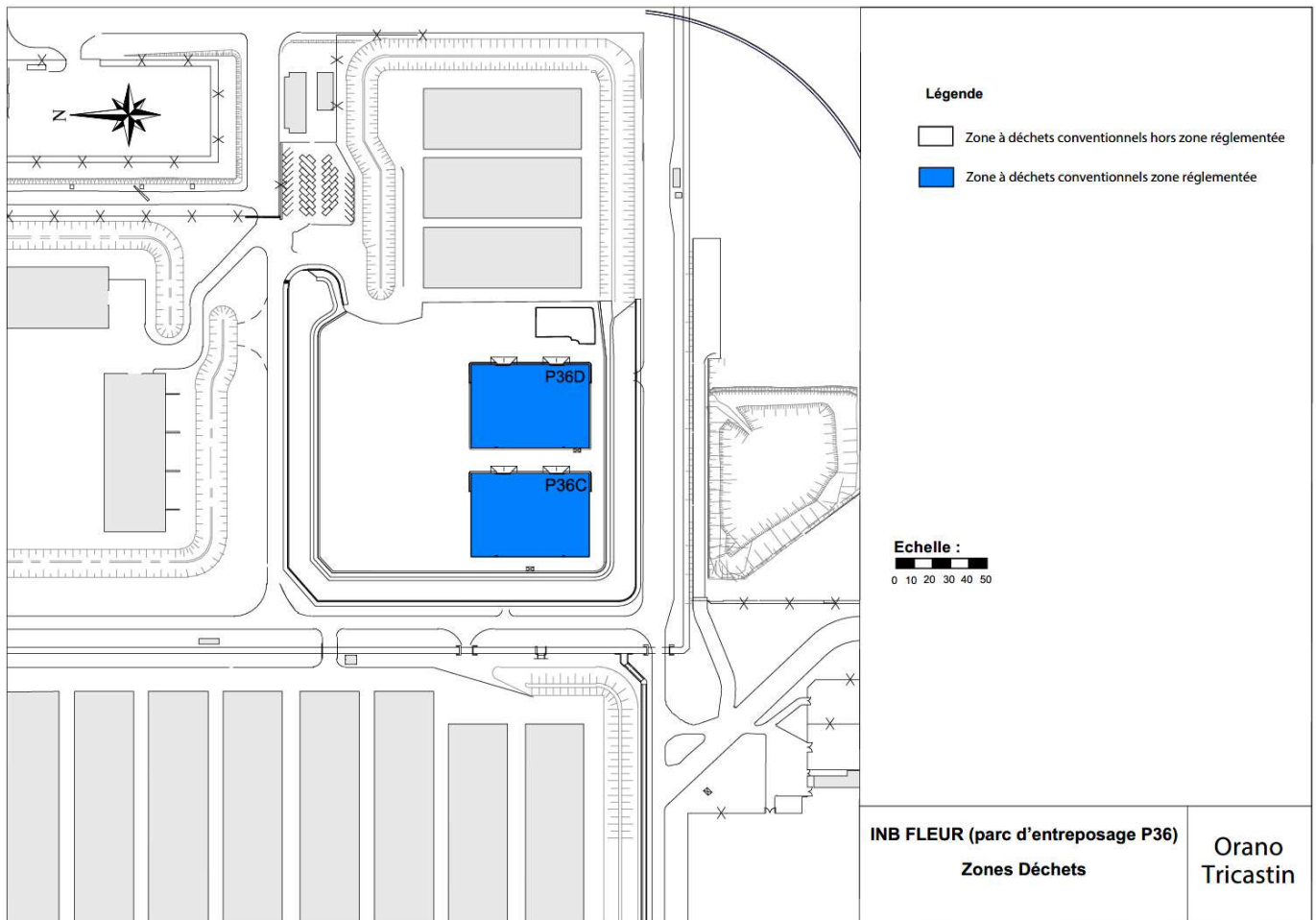
Tableau 1 : Règles de déclassé et reclassement, définitif ou temporaire

## 2.5 Modalités de contrôle et de suivi du zonage déchets

Tout personnel susceptible d'ouvrir un zonage déchets opérationnel est préalablement formé à l'utilisation de l'application SASETOP. Le suivi du zonage s'effectue sous cette application par le technicien déchets, qui y ouvre ou clôture le zonage déchets opérationnel. Les contrôles radiologiques nécessaires au retour au zonage de référence sont réalisés par le DPT et tracés sous l'application MIROIR qui est détaillée par la suite.

Référence* : <b>TRICASTIN-21-007266</b>		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 8/10	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : <b>RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 10 – REGLES RELATIVES A LA GESTION DES DECHETS</b>		
Référence RGF : XXX				

## 2.6 Carte de zonage de référence



## 3 REGLES PERMETTANT LA PREVENTION DES TRANSFERTS DE CONTAMINATION ET D'ACTIVATION

En fonctionnement normal, l'intégrité des emballages garantit l'absence de dispersion de matières radioactives.

Les emballages employés sont adaptés à l'entreposage (stabilité au caractère chimique et radiologique du contenu) et à la manutention. Pour appréhender toute risque de corrosion, de défaut ou vieillissement pouvant entraîner une dispersion de la contamination, des programmes de surveillance et de suivi du vieillissement sont établis suivant la procédure référencée [7] (surveillances spécifiques ou sur emballages témoins, visites visuelles trimestrielles...) qui décrit les modalités et les périodicités de réalisation de ces contrôles.


La manutention est réalisée conformément aux règles définies dans le chapitre 4 des présentes RGE, qui prennent en compte les risques de chute dus à une défaillance ou à une mauvaise utilisation des moyens mobiles de manutention comme présenté dans les analyses de risque du rapport de sûreté.

Il est rappelé que dans le cadre de l'exploitation courante, l'ouverture des emballages sans garantir la continuité de première barrière de confinement n'est pas autorisée.

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835



Référence* : <b>TRICASTIN-21-007266</b>		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 9/10	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : <b>XXX</b>		Objet / Titre* : <b>RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 10 – REGLES RELATIVES A LA GESTION DES DECHETS</b>		
Référence RGF : <b>XXX</b>				

L'ouverture des emballages n'entraînant pas la rupture de la première barrière de confinement est autorisée (notamment des suremballages pour des besoins de contrôle et de comptabilité des matières nucléaires, d'expertise des matières contenues, d'échantillonnage et remplacement des emballages).

Chaque élément (emballage, fût) est contrôlé radiologiquement en sortie d'installation productrice afin de garantir l'absence de contamination surfacique.

Le matériel peut quitter le parc sans contrôle radiologique à condition de satisfaire l'ensemble des conditions suivantes :

- le classement des parcs en ZDC,
- le zonage radiologique établi sur une composante d'exposition externe uniquement,
- la condition exclusive que les matériels utilisés ou déposés par l'intervenant n'aient été en aucun moment au contact des emballages ou structures destinées à les recevoir (berceaux, iso conteneurs, ...).

Dans tous les autres cas, et en cas de doute sur l'origine d'un matériel, le contrôle est obligatoire et doit être réalisé par le service radioprotection.

## 4 TRACABILITE ET CONSERVATION DE L'HISTORIQUE DU ZONAGE

Tous les déclassements et reclassements, temporaires ou définitifs, du zonage déchets de référence sont tracés et archivés dans des classeurs gérés par le technicien déchets installations et / ou le service radioprotection pendant toute la durée de vie de l'installation.

La carte de zonage de référence est mise à jour pour les parties de l'installation concernées lors de déclassement ou reclassement définitif du zonage déchets. Par définition, elle n'est pas mise à jour lors des modifications temporaires.

Les éléments constituant l'historique de contamination des installations de l'INB FLEUR sont les documents associés aux événements de contamination (FIFA, FEREC, Constats...), découlant d'incidents ou des contrôles actifs positifs (au-delà des seuils réglementaires) archivés par le service radioprotection.

Actuellement, un logiciel dénommé « MIROIR » (Management Informatisé de la Radioprotection et Ordonnancement des Interventions à Risque) est déployé sur l'ensemble du site du Tricastin. Ce logiciel permet la traçabilité et l'archivage dans un outil informatique commun, des contrôles radiologiques périodiques et spécifiques menés sur les installations ainsi que des incidents de contamination (FEREC). Cet historique peut le cas échéant, mener à une réévaluation de la pertinence du zonage déchets et radiologique de référence suivant les résultats obtenus. SASETOP est pour sa part le logiciel de référence pour le zonage déchet.

## 5 DECHETS ET ZONES D'ENTREPOSAGE


### 5.1 Liste et caractéristiques des zones d'entreposage déchets

Les principaux déchets conventionnels générés par l'exploitation de l'installation sont les suivants :

- papiers,
- cartons,
- plastiques.

L'installation est équipée de poubelles pour les Déchets Industriels Banals (DIB) à l'extérieur des bâtiments.

L'installation bénéficie de la prestation de collecte, transport et traitement des déchets conventionnels existante sur la plateforme Orano Tricastin. Ces déchets représentent une quantité annuelle estimée inférieure à 0,5 tonne et un volume d'environ 2 m<sup>3</sup> par an.

<i>Référence*</i> : <b>TRICASTIN-21-007266</b>		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
<b>Version 1.0</b>	<b>PAGE 10/10</b>	<i>Installation :</i> <b>INB FLEUR</b>	<i>Type de document*</i> : <b>Règles Générales d'Exploitation</b>	
<i>Ancien Code</i> : <b>XXX</b>		<i>Objet / Titre*</i> : <b>RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 10 – REGLES RELATIVES A LA GESTION DES DECHETS</b>		
<i>Référence RGF</i> : <b>XXX</b>				

L'exploitation de l'installation ne génère aucun déchet nucléaire en fonctionnement normal.

Toutefois, l'installation est équipée de dispositifs permettant de regrouper les Déchets nucléaires qui sont positionnés à l'extérieur des bâtiments.

## 5.2 Traçabilité et suivi des déchets

Le correspondant déchets tient un registre déchets dans le cadre de leur traçabilité. La traçabilité et le suivi des déchets conventionnels sont détaillés précédemment au §1.

Vis-à-vis des déchets radioactifs, le technicien déchets suit la production de déchets radioactifs à travers la mise à jour régulière d'un inventaire. La traçabilité des déchets radioactifs est également assurée grâce au suivi réalisé sous le logiciel SIGD.